

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210503-012****du 03 mai 2021****n°012****page 1/4****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT,, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT,, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD

POUVOIRS (3) : M.JUGE donne pouvoir à M.COLIN
M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN
M.TARTARIN donne pouvoir à M.LANDREAU

EXCUSES (1) : Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Johnny BOISSON

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI

OBJET : Validation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2022 - 2028 (diagnostic, gouvernance, moyens humains et plan d'actions)

I- Contexte et obligation réglementaire:

La mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est prévue pour chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale en charge de la compétence de gestion des déchets.

Son contenu et la méthode d'élaboration et de concertation sont définis à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement.

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a décidé par délibération du 16 novembre 2020 l'élaboration de son deuxième programme de prévention des déchets ménagers et assimilés, pour la période 2022 – 2028 (conclusion).

Pour Grand Châtellerault, ce programme aura vocation à répondre aux enjeux de réduction des déchets pour les 6 années à venir et à s'inscrire dans sa stratégie plus globale de l'économie circulaire, en cours d'élaboration.

Il fait suite aux 3 années de Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire démarré en 2018 et se terminant le 31 décembre 2021.

Ce programme permettra ensuite de postuler à l'obtention du Label économie circulaire, ouvrant vers une reconnaissance nationale du territoire dans sa démarche d'économies de ressources.

Le déroulement de l'élaboration du programme s'est établi conformément à la procédure réglementaire, de la manière suivante :

1- Un diagnostic du territoire a été réalisé entre avril et août 2020, reprenant l'étude de préfiguration du Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire réalisée en 2017, l'étude d'optimisation des flux de biodéchets et bois jetés réalisée en 2020 et en analysant les flux de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) et leur évolution.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210503-012****du 03 mai 2021****n°012****page 2/4**

Ce diagnostic a ensuite été présenté en comité de pilotage économie circulaire en septembre 2020.

2- Une phase de concertation a eu lieu avec la constitution de 3 groupes de travail animés entre février et mars.

Les axes thématiques ont été présentés en commission de transition climatique du 03 mars.

3- l'avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) a été recueilli le 30 mars 2021.

4- Un questionnaire a été diffusé aux habitants d'avril à mai 2021 par voie numérique pour permettre d'enrichir le plan d'actions.

5- Délibération du bureau communautaire (3 mai 2021)

6- Une consultation au public se déroulera ensuite à l'issue de la délibération, soit du 10 mai au 10 juin 2021.

7- Suite à cette consultation, une nouvelle délibération sera arrêtée en juin puis transmise en préfecture pour valider le projet définitif.

II- Contenu du PLPDMA**1) Objectifs quantitatifs**

- **Réduire les DMA de 8 %** entre 2015 et 2026, soit passer de 523 kg/hb à 481 kg/hb, hors gravats ;
- **Tendre vers 60 %** de foyers pratiquant une solution de **tri à la source des biodéchets** en 2026 ;
- Assurer la **valorisation globale** (matière, énergétique et organique) d'au moins **65 %** des déchets ménagers et assimilés.

2) Actions proposées

Les actions détaillées sont accessibles en annexe.

I- Réduction des déchets organiques

- Axe 1 : Compostage
- Axe 2 : Jardinage au naturel
- Axe 3 : gaspillage alimentaire

II- Développement de la consommation responsable

- Axe 1 : Développement du réemploi
- Axe 2 : Développement de la réparation
- Axe 3 : Sensibilisation et communication au grand public
- Axe 4 : Promotion des bons gestes

III- Production durable des acteurs économiques

- Axe 1 : Accompagnement à la transition des entreprises industrielles
- Axe 2 : Accompagnement à la transition des entreprises commerciales, artisanales et du BTP
- Axe 3: Accompagnement à la transition des activités touristiques

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210503-012****du 03 mai 2021****n°012****page 3/4****IV- Eco-exemplarité du service public**

- *Axe 1 : Evolution du financement du SPGDD*
- *Axe 2 : Développement de l'économie circulaire dans la commande publique*
- *Axe 3 : Réduction des déchets d'activités de la collectivité et des communes*

III- Moyens alloués au PLPDMA

Le budget alloué au PLPDMA est composé de 80 % du budget annuel dédié à l'économie circulaire au sein du service Gestion des Déchets, soit 140 000€ en fonctionnement et 12 000€ en investissement, pour un coût par habitant s'élevant à 1,93€ par habitant.

2,3 ETP sont mobilisés sur cette thématique annuellement, avec un chargé de mission économie circulaire (0,8 ETP), 2 ambassadrices du tri et de l'économie circulaire (1 ETP) et un animateur EIT (0,5 ETP)

IV- Gouvernance :

La CCES constituée le 30 mars 2021 a validé les actions proposées en annexe et de nouvelles actions ont pu être proposées lors de cette commission.

Cette commission pourra être élargie en fonction des actions proposées chaque année.

Les groupes de travail constitués lors de la construction du plan d'actions pourront être réunis 1 à 2 fois tous les ans pour faire un point d'étape sur la réalisation des actions et déterminer les actions à mettre en œuvre.

* * * * *

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement portant l'obligation pour les collectivités territoriales de définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés,

VU l'article 3 alinéa II – 3.4 statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés dans les conditions fixées par l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le projet de programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés répond aux objectifs réglementaires et à la stratégie économie circulaire du territoire,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20210503-012

du 03 mai 2021

n°012

page 4/4

- D'approuver le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés présenté en annexe 1 du rapport ;
- D'approuver le contenu des actions présentées en annexe 1 pour les années 2022 à 2027 et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à leur réalisation.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICLOUD